

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Avril 2018

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement 2018/524

Le présent règlement prolonge les périodes d'approbation des substances actives listées ci-dessous jusqu'au **30 avril 2019**.

- *Bacillus subtilis* (Cohn 1872) souche QST 713 identique à la souche AQ 713
- clodinafop
- clopyralid
- cyprodinil
- dichlorprop-P
- fosétyl
- mépanipirim
- metconazole
- metrafenone
- pirimicarbe
- *Pseudomonas chlororaphis* — souche MA 342
- pyriméthanile
- quinoxifène
- rimsulfuron
- spinosad
- thiacloprid
- thiamethoxam
- thirame
- tolclofos-méthyl
- triclopyr
- trinexapac
- triticonazole
- zirame

[>> Lien](#)



EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

Evaluations de risque des substances actives

dimethenamid-P (CAS 163515-14-8)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active dimethenamid-P.

[>> Lien](#)

trinexapac (CAS 95266-40-3)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active trinexapac.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

Evaluations des LMR existantes

denathonium benzoate (CAS 3734-33-6) – Article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active denathonium benzoate ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

iprodione (CAS 36734-19-7) – **Suite à la non approbation de la substance active**

Rapport technique de l'EFSA concernant la révision des LMR à la suite de la non approbation de la molécule au niveau européen. Baisse des LMR à la limite de quantification, mesures transitoires sur certaines denrées alimentaires, évaluation de l'exposition du consommateur.

[>> Lien](#)

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

fenpyrazamine (CAS 473798-59-3)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active fenpyrazamine sur mâches, laitues, scarole, cressons et autres pousses, cresson de terre, roquette, moutarde brune, épinards, pourpiers, cardes et feuilles de bettes.

[>> Lien](#)

prochloraz (CAS 67747-09-5)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active prochloraz sur betterave sucrière et denrées animales.

[>> Lien](#)



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.

La dernière version a été publiée le 15 mars 2018.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/555 DE LA COMMISSION du 9 avril 2018

Concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2019, 2020 et 2021, destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus.

[>> Lien](#)



SECURITE APPLICATEUR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DIVERS

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

